

**Assemblée générale**

Soixante-neuvième session

Documents officiels

Première Commission**24^e** séance plénièreMardi 4 novembre 2014, à 10 heures
New York

Président : M. Rattray. (Jamaïque)

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 87 à 104 de l'ordre du jour (suite)**Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale**

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, nous allons nous prononcer sur le reste des projets de résolution dont la Commission est saisie, tels qu'ils figurent dans le document de travail n°5, qui a été distribué aux délégations. Nous allons commencer par les projets de résolution relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 1.

M. Mra (Myanmar) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de faire la déclaration d'ordre général suivante au sujet du projet de résolution intitulé « Désarmement nucléaire », publié sous la cote A/C.1/69/L.31/Rev.1.

Pour nombre d'entre nous, le désarmement nucléaire a toujours été la première des priorités du programme de désarmement. Nous sommes fermement

convaincus que le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont la seule garantie absolue contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes. La décision unanime de la Cour internationale de Justice a également réaffirmé que tous les États ont l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace. C'est dans cet esprit que le Myanmar, de concert avec d'autres coauteurs partageant les mêmes préoccupations, a une nouvelle fois présenté ce projet de résolution.

Le texte de cette année contient des mises à jour d'ordre technique pour tenir compte de l'évolution de la situation en la matière. Nous avons accueilli avec satisfaction le rétablissement par la Conférence du désarmement, le 3 mars 2014, du groupe de travail informel, la signature le 6 mai 2014 à New York par les États dotés d'armes nucléaires du Protocole au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale, et la déclaration faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, qui a été adoptée le 29 janvier 2014 lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, tenu les 28 et 29 janvier 2014 à La Havane.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

14-60393(F)



Document adapté

Merci de recycler



Le projet de résolution rappelle également la Déclaration sur le désarmement nucléaire qui a été adoptée à la dix-septième Conférence ministérielle du Mouvement des pays non alignés, tenue à Alger les 28 et 29 mai 2014, dans laquelle les ministres ont réaffirmé la ferme détermination du Mouvement à œuvrer à un monde plus sûr pour tous et à instaurer la paix et la sécurité dans un monde exempt d'armes nucléaires, et se sont de nouveau déclarés favorables à la convocation, en 2018 au plus tard, d'une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire chargée d'évaluer les progrès accomplis à cet égard.

Le projet de résolution demande de nouveau que des mesures soient prises par divers acteurs pour parvenir à un monde libéré de l'arme nucléaire. Dans ce sens, nous souhaitons inviter tous les États à s'associer à nos efforts pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires en continuant d'accorder leur appui au projet de résolution.

M^{me} Del Sol Domínguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite faire une déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Cuba s'est portée coauteur des deux projets de résolution sur lesquels nous allons nous prononcer aujourd'hui, à savoir A/C.1/69/L.31/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire », et A/C.1/69/L.23, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, « Désarmement nucléaire », est l'un des textes présentés à la Première Commission qui aborde de manière plus complète la question du désarmement nucléaire, qui est et doit rester la priorité absolue dans le domaine du désarmement. Ce projet de résolution met en exergue les obligations importantes et les engagements relatifs à l'objectif de parvenir au désarmement nucléaire et à la nécessité de procéder à l'élimination totale des armes nucléaires. En outre, cette année, le projet de résolution a été actualisé pour se féliciter qu'ait été célébrée pour la première fois, le 26 septembre dernier, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. De la même manière, il se félicite également de la déclaration faisant de l'Amérique latine et des Caraïbes une zone de paix, adoptée le 29 janvier lors du deuxième Sommet de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.23, « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », nous l'appuyons, compte tenu de l'importance de l'avis rendu par la Cour internationale de Justice en 1996, lorsqu'elle a conclu à l'unanimité qu'il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire sous tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace.

Nous espérons que les deux projets de résolution obtiendront un vote favorable de l'immense majorité des délégations, comme ce fut le cas les années précédentes.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du groupe de questions 1, « Armes nucléaires ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.23, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.23 a été présenté par la Malaisie à la 11^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans les documents A/C.1/69/L.23 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.7.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie,

Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Slovénie, Turquie

S'abstiennent :

Albanie, Andorre, Arménie, Australie, Canada, Croatie, Finlande, Islande, Japon, Liechtenstein, Micronésie (États fédérés de), Norvège, Ouzbékistan, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Serbie, Ukraine

Par 109 voix contre 24, avec 18 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.23 est adopté.

[Les délégations de l'Éthiopie, du Guyana, du Maroc, du Mozambique, du Nicaragua, du Paraguay, de la République démocratique populaire lao et de la Sierra Leone ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire », a été présenté par le représentant du Myanmar à la 12^e séance, le 20 octobre. La liste des auteurs de ce projet de résolution figure dans le document A/C.1/69/L.31/Rev.1.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 16. Nous allons donc d'abord nous prononcer sur le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Pakistan

S'abstiennent :

Afrique du Sud, France, Israël, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par 146 voix contre une, avec 4 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

[Les délégations de l'Afrique du Sud, du Bélarus, du Guyana, du Maroc, du Mozambique, du Nicaragua, de la République démocratique populaire lao et de la Sierra Leone ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, pris dans son ensemble.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Éthiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée-Bissau, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie, Ukraine

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Arménie, Autriche, Fédération de Russie, Inde, Irlande, Japon, Liechtenstein, Malte, Maurice, Monténégro, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan, République de Corée, Serbie, Suède

Par 102 voix contre 41, avec 17 abstentions, le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, pris dans son ensemble, est adopté.

[Les délégations du Guyana, du Maroc, du Nicaragua, de la République démocratique populaire lao et de la Sierra Leone ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour; la délégation du Bélarus a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote sur les projets de résolution qui viennent d'être adoptés.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, et nous voudrions en expliquer les raisons.

L'Inde accorde une priorité absolue au désarmement nucléaire et partage l'objectif central de ce projet de résolution, à savoir l'élimination complète des armes nucléaires selon un calendrier déterminé. Nous avons été contraints de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1 en raison de certaines références faites au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, à propos duquel la position de l'Inde est bien connue.

Il ne faut pas cependant penser que notre vote signale notre opposition aux autres dispositions du projet de résolution qui, à notre avis, sont conformes à la position du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la position nationale de l'Inde sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, notamment les

références au Document final de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement (résolution S-10/2); aux déclarations des sommets du Mouvement des pays non alignés; à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996; à l'objectif de l'élimination des armes nucléaires dans des délais déterminés; au rôle et aux travaux de la Conférence du désarmement, y compris la création en toute priorité d'un comité spécial du désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement; au document CD/1999 présentant la proposition du Groupe des 21 en vue d'une convention globale sur les armes nucléaires; aux négociations relatives à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles au sein de la Conférence du désarmement sur la base du mandat de Shannon; et à la demande de convocation rapide d'une conférence internationale sur le désarmement nucléaire sous tous ses aspects, chargée d'élaborer et d'examiner des mesures concrètes de désarmement nucléaire.

Nous félicitons l'auteur principal du projet de résolution, le Myanmar, d'avoir maintenu dans le texte ces positions de principe essentielles, qui ont été appuyées par la grande majorité des États Membres de l'ONU.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Le Japon s'étant abstenu dans le vote sur les projets de résolution A/C.1/69/L.23 et A/C.1/69/L.31/Rev.1, je voudrais expliquer la position du Japon sur ce vote.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/69/L.23, intitulé « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires », en raison de l'immense pouvoir destructeur et meurtrier des armes nucléaires, nous considérons que leur emploi n'est pas conforme aux principes humanitaires fondamentaux qui constituent l'essence du droit international.

Néanmoins, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, tel qu'il est présenté dans ce projet de résolution montre la complexité de cette question. Nous appuyons la conclusion unanime de la Cour internationale de Justice selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. D'autre part, nous sommes convaincus que des mesures réalistes doivent être prises pour faire des progrès réguliers et progressifs en matière de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

De ce point de vue, nous pensons que les conditions ne sont pas encore réunies pour demander à tous les États de s'acquitter immédiatement de cette obligation en engageant des négociations multilatérales afin de parvenir sans tarder à la conclusion d'une convention relative aux armes nucléaires. Le Japon continuera toutefois de tout mettre en œuvre pour instaurer un monde exempt d'armes nucléaires.

Concernant le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, intitulé « Désarmement nucléaire », nous partageons l'objectif de l'élimination totale des armes nucléaires, qui est l'élément central de ce projet de résolution. Néanmoins, afin de mettre en œuvre de manière soutenue des mesures concrètes pour le désarmement nucléaire, nous accordons la plus grande importance aux efforts unis de la communauté internationale, y compris les États dotés de l'arme nucléaire. À cet égard, les vues de mon pays et l'approche adoptée dans ce projet de résolution continuent de diverger.

M. Kim Ju Song (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer rapidement le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1.

La délégation de la République populaire démocratique de Corée a voté pour le projet de résolution, car mon pays souscrit à la position de principe du Mouvement des pays non alignés sur le désarmement nucléaire, qui demeure la plus haute priorité. Le désarmement nucléaire doit prendre le pas sur la non-prolifération, car la cause profonde de la prolifération est la menace de l'emploi d'armes nucléaires. L'élimination totale des armes nucléaires est la seule solution absolue.

Pour dire les choses franchement, les puissances dotées de l'arme nucléaire qui possèdent les plus grands arsenaux nucléaires devraient prendre la tête du processus de désarmement. La délégation de la République populaire démocratique de Corée est quelque peu préoccupée par les demandes répétées qui lui sont adressées d'adhérer au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, mais comme elle soutient l'objectif principal du projet de résolution, elle a voté pour.

M. Lindell (Suède) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole pour expliquer le vote de la Suède sur le projet de résolution A/C.1/69/L.23 relatif à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur

la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires. La Suède continue d'appuyer l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, y compris sa conclusion unanime selon laquelle il existe une obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire. Le vote de la Suède pour le projet de résolution reflète cette position, ainsi que le ferme engagement de mon gouvernement à oeuvrer en faveur d'un monde exempt d'armes nucléaires.

Je tiens à souligner, toutefois, que la Suède ne considère pas que l'ouverture immédiate de négociations multilatérales devant conduire à la conclusion rapide d'une convention relative aux armes nucléaires soit la seule option possible pour atteindre cet objectif. Conformément aux obligations qui nous incombent en vertu de l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), la Suède continuera de poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à l'élimination totale des armes nucléaires. À cet égard, la Suède compte participer activement à la Conférence de Vienne sur les incidences humanitaires des armes nucléaires, ainsi qu'à la Conférence d'examen du TNP, qui aura lieu l'année prochaine.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer la position de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1 et A/C.1/69/L.23.

En ce qui concerne, tout d'abord, le projet de résolution A/C.1/69/L.31/Rev.1, le désarmement nucléaire et l'élimination totale des armes nucléaires sont des objectifs que le Pakistan a toujours appuyés. Ma délégation se félicite de plusieurs éléments figurant dans le projet de résolution publié sous la cote A/C.1/69/L.31/Rev.1, notamment l'appel en faveur de l'établissement d'un comité spécial sur le désarmement nucléaire au sein de la Conférence du désarmement, la conclusion d'un instrument juridiquement contraignant sur les assurances de sécurité négatives et la nécessité de tenir compte des intérêts de tous les États en matière de sécurité lors de la négociation de traités sur le désarmement. Toutefois, nous ne pouvons souscrire aux appels lancés en faveur de la pleine application du plan d'action de la dernière Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), compte tenu de notre position bien connue au sujet du TNP. Nous avons donc été contraints de nous abstenir dans le vote sur le projet de résolution.

Le paragraphe 16 du projet de résolution demande l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles. Il est paradoxal que dans un projet de résolution sur le désarmement nucléaire, il ait été décidé de ne tenir compte que de l'aspect de la non-prolifération, c'est-à-dire les négociations sur un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Abstraction faite de cette anomalie, le Pakistan, conformément à sa position claire et sans ambiguïté sur un tel traité, a décidé de voter contre ce paragraphe.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/69/L.23, le Pakistan a toujours soutenu la cause du désarmement nucléaire et l'objectif d'un monde sans armes nucléaires. Il y a de nombreux éléments de ce projet de résolution auxquels le Pakistan souscrit et c'est pourquoi il a voté pour son adoption. Le Pakistan, qui n'est pas partie au TNP, est toutefois d'avis que les références que comporte le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution aux principes et aux objectifs de la Conférence de 1995 chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, à la Conférence d'examen de 2000 et aux mesures concrètes arrêtées par la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 ne sont pas justifiées.

Nous avons voté pour le projet de résolution dans l'esprit de notre attachement au désarmement nucléaire. Cependant, nous avons également décidé de faire connaître nos préoccupations concernant les références faites au TNP qui y figurent.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se pencher sur les questions restant à examiner au titre du groupe de questions 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je donne la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 5.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour apporter des révisions orales au projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femme, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », qui a été présenté à la Commission par ma délégation, le 28 octobre.

Nous proposons quelques révisions orales. Au huitième alinéa du préambule, nous souhaitons supprimer le bout de phrase suivant : « sexiste et les actes graves de violence à l'égard des femmes et des

enfants » pour le remplacer par « fondée sur le sexe ». En conséquence, le huitième alinéa du préambule doit se lire comme suit :

« Notant que le Traité sur le commerce des armes est sur le point d'entrer en vigueur et engageant par conséquent les États Membres à en appliquer pleinement toutes les résolutions, notamment celle portant sur les actes graves de violence fondée sur le sexe ».

En outre, à la fin du paragraphe 7, nous souhaitons remplacer le bout de phrase « sexiste ou des actes de violence à l'égard des femmes et des filles » par « contre les femmes et les enfants ». En conséquence, le paragraphe 7 doit se lire comme suit :

« Engage également tous les États à établir des critères nationaux d'évaluation des risques appropriés qui contribuent efficacement à prévenir l'utilisation d'armes pour commettre des actes de violence contre les femmes et les enfants ».

Les révisions dont je viens de donner lecture ont été décidées après plusieurs séries de consultations officielles et bilatérales afin de recueillir et prendre en compte le plus large éventail d'opinions possible. Je tiens à indiquer que les consultations ont été conduites dans la stricte transparence et la bonne foi, deux principes cardinaux de la conduite de négociations, surtout dans un cadre multilatéral.

Je saisis d'ailleurs cette occasion pour remercier toutes les délégations, et je souligne le mot « toutes », qui ont fait preuve d'un degré élevé de souplesse dans la recherche d'un langage de compromis, en particulier jusqu'à quelques minutes seulement avant le début de la séance d'aujourd'hui. Je tiens à remercier tout spécialement les coauteurs du texte, dont le nombre a atteint près de 100 États, faisant de ce projet de résolution l'un des plus populaires, si je puis dire, de la Première Commission. La délégation de la Trinité-et-Tobago demande donc humblement que, comme par le passé, le projet de résolution soit adopté par consensus.

Enfin, Monsieur le Président, ma délégation manquerait à son devoir si elle ne vous rendait pas hommage pour le brio avec lequel vous dirigez les travaux de la Commission. La Communauté des Caraïbes a dû attendre près de quatre décennies pour pouvoir présider la Première Commission. Votre direction, Monsieur le Président, est à plus d'un titre le reflet de la contribution

qu'apporte la Jamaïque au processus multilatéral depuis son accession à l'indépendance en 1962.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne fait la présente déclaration au nom des États membres de la Ligue des États arabes.

La Ligue des États arabes a foi dans le rôle important joué par les femmes dans le désarmement. Nous reconnaissons l'importance de la participation des femmes, et même la nécessité que les femmes participent sur un pied d'égalité avec les hommes d'une manière concrète et efficace dans tous les aspects du désarmement. Nos États pensent que les femmes peuvent contribuer grandement au désarmement aux niveaux national et international, non seulement en ce qui concerne le désarmement, mais aussi s'agissant de la non-prolifération, aux fins de la paix et de la sécurité internationales.

Conformément à l'amendement oral apporté par la délégation de la Trinité-et-Tobago ce matin, le Groupe des États arabes confirme que la violence fondée sur le sexe, qui est évoquée dans le projet de résolution A/C.1/69/L.47, est définie comme suit, conformément aux principes reconnus internationalement :

(*l'orateur poursuit en anglais*)

« Violence dirigée spécifiquement contre une femme du fait de son sexe ou qui affecte les femmes de façon disproportionnée. »

(*l'orateur reprend en arabe*)

Nous voulions donc apporter cette clarification.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femme, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », tel que révisé oralement.

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/69/L.47 a été présenté par le représentant de la Trinité-et-Tobago à la 19^e séance, le 28 octobre, et vient d'être révisé oralement par cette délégation. La liste des auteurs du projet de résolution figurent dans les documents A/C.1/69/L.47 et A/C.1/69/CRP.4/Rev.7. En outre, le Pérou s'est ajouté à la liste des auteurs du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Une vote enregistré séparé a été demandé sur un membre de

phrase du huitième alinéa, tel que révisé oralement, du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.47. La Commission va maintenant se prononcer sur le huitième alinéa, tel que révisé oralement.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Cuba, Égypte, Érythrée, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique

d'), Kenya, Koweït, Malawi, Nicaragua, Oman, Ouganda, Qatar, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Zimbabwe

Par 139 voix contre zéro, avec 24 abstentions, la phrase du huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.47, telle qu'oralement révisée, est maintenue.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/69/L.47 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Je donne la parole au représentant de la République islamique d'Iran pour une motion d'ordre.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Lorsqu'il est procédé à un vote sur un paragraphe précis, il est automatiquement procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution pris dans son ensemble. Ma délégation souhaite qu'il soit procédé à un vote enregistré sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

Le Président (*parle en anglais*) : À l'issue du vote sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.47, tel que révisé oralement, le Secrétariat n'avait pas reçu de demande de vote sur le projet de résolution pris dans son ensemble.

L'opinion juridique établie du Secrétariat est qu'un vote sur un paragraphe n'empêche pas l'adoption par consensus du projet de résolution pris dans son ensemble. Néanmoins, un vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47, pris dans son ensemble et tel qu'oralement révisé, a maintenant été demandé.

Je donne la parole au représentant de la Trinité-et-Tobago pour une motion d'ordre.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Il me semble que bonne foi est parfois synonyme de mauvaise foi dans les négociations – ce qui est une toute autre chose. Le Président a rappelé la position juridique, et les règles doivent avoir un sens. Si la position juridique est que, je me permets de la répéter respectueusement, il n'y a pas eu de demande de vote, et qu'un vote séparé peut avoir lieu sur un paragraphe, sans préjuger de l'action sur le projet de résolution pris dans son ensemble, la question se posera de savoir quelle règle est invoquée pour demander un vote. Est-ce une

règle de nécessité, qui ne s'applique pas à la procédure de ce matin? Voilà la question à laquelle il faut répondre.

Le Président (*parle en anglais*) : Je devrais pouvoir éclaircir ce point. Même si j'ai effectivement cité l'opinion juridique du Secrétariat à cet égard, le fait reste qu'à ce stade, un représentant a demandé un vote enregistré sur le projet de résolution pris dans son ensemble. C'est à cette demande que la présidence répond à présent.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47 pris dans son ensemble, tel qu'oralement révisé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République

populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Néant

Par 171 voix contre zéro, avec zéro abstention, le projet de résolution A/C.1/69/L.47 pris dans son ensemble, tel qu'oralement révisé, est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde voudrait expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47. L'Inde a voté pour ce projet de résolution car elle appuie pleinement les objectifs qu'il promeut. Toutefois, nous avons dû nous abstenir dans le vote sur le huitième alinéa du préambule, qui fait référence au Traité sur le commerce des armes. Comme nous l'avons expliqué en relation avec le projet de résolution A/C.1/69/L.32 relatif au Traité sur le commerce des armes, l'Inde est en train de procéder à un examen interne de sa position et en attendant les résultats de cet examen, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32. Par conséquent, nous considérons que toute référence dans ce projet de résolution au Traité sur le commerce des armes s'applique uniquement aux États parties au Traité.

Mme Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Nous nous félicitons de la présentation et de l'adoption de cet important projet de résolution car nous souscrivons pleinement à ses objectifs. Il importe de

renforcer la participation des femmes aux processus de prise de décisions à tous les niveaux, au sein des institutions nationales aussi bien qu'internationales, dans le cadre de l'élaboration des politiques ayant trait aux questions relatives à la promotion de la paix et de la sécurité internationales. Pour ce faire, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social doivent assurer un suivi efficace des engagements internationaux contractés par les États dans ce domaine.

Les femmes cubaines participent amplement à la vie du pays. Les femmes sont largement représentées dans tous les organes de l'État et au sein du Gouvernement cubain. Les femmes représentent 48,86 % des députés au sein du Parlement cubain. En fait, Cuba se classe au troisième rang mondial en ce qui concerne la proportion de femmes au sein du Parlement. En outre, 41,94 % des membres du Conseil d'État cubain sont des femmes.

À l'avenir, il faudra veiller à ce que ce projet de résolution demeure équilibré et évite de mettre l'accent sur des catégories spécifiques d'armes, comme les armes légères et de petit calibre, au détriment d'autres types d'armes, notamment les armes de destruction massive et les armes classiques perfectionnées.

En ce qui concerne le paragraphe 7, nous estimons que chaque État a le droit de déterminer librement les critères d'évaluation des risques qu'il juge appropriés et nécessaires, conformément à sa législation nationale.

S'agissant du huitième alinéa du préambule, nous considérons que la référence à un traité spécifique n'est pas compatible avec une résolution générique comme celle-ci et introduit un élément de déséquilibre. D'autres instruments pertinents ne sont pas mentionnés, ce qui pourrait faire croire à tort qu'ils sont moins pertinents. D'autre part, comme on le sait, le Traité sur le commerce des armes, qui est le seul instrument mentionné dans ce projet de résolution, ne fait pas l'objet d'un consensus parmi les États Membres. Pour ces motifs, la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote séparé sur le huitième alinéa du préambule.

Cuba continuera d'appuyer et de promouvoir des mesures concrètes en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes. Par ailleurs, nous poursuivrons notre dialogue avec les principaux auteurs de cet important projet de résolution, afin de contribuer dans la mesure du possible à son perfectionnement.

M. Robatjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer sa position sur le projet de résolution intitulé « Femmes,

désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », publié sous la cote A/C.1/69/L.47. Nous nous sommes abstenus dans le vote sur le huitième alinéa du préambule car il contient une référence que nous jugeons inacceptable au Traité sur le commerce des armes. Le Traité sur le commerce des armes est un instrument caractérisé par de multiples failles et lacunes juridiques. Le Traité sur le commerce des armes n'est pas un traité fondé sur le consensus et a été adopté par un vote, et de ce fait, il ne peut pas faire l'objet d'une référence normative dans une résolution consensuelle de l'Assemblée générale.

Nous avons mené des consultations constructives avec le principal auteur du projet de résolution en vue de trouver une solution de compromis s'agissant de cette question et à cet égard, dans un esprit de souplesse et de bonne foi, nous avons présenté aux auteurs du projet de résolution des propositions raisonnables pour examen. Toutefois, ces propositions n'ont pas été retenues. Nous avons voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble car nous appuyons son objectif principal. Cependant, nous voudrions indiquer officiellement que ce projet de résolution n'est acceptable pour ma délégation que dans la mesure où il est conforme à notre Constitution, à nos lois et réglementations et à nos procédures administratives.

M. Isnomo (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie voudrait expliquer sa décision de s'abstenir dans le vote sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ».

Même si nous nous sommes abstenus dans le vote sur le huitième alinéa du préambule, nous avons décidé de voter pour le projet de résolution pris dans son ensemble, étant donné que nous sommes fermement convaincus de l'égalité des droits et des rôles des femmes et des hommes dans l'instauration de la sécurité internationale, et de la nécessité de renforcer plus avant le rôle que jouent les femmes pour assurer la mise en œuvre effective des mesures concrètes de désarmement.

L'Indonésie est partie à huit des neuf grands instruments des droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que leurs protocoles facultatifs. En outre, notre attachement à la promotion des droits des femmes et des enfants aux niveaux national, régional et international demeure indéfectible.

Cela étant, l'Indonésie, qui a plusieurs préoccupations de fond à l'égard du Traité sur le commerce des armes, tient à confirmer sa position selon laquelle toute référence à ce traité dans le huitième alinéa du préambule de la résolution A/C.1/69/L.47 ne peut concerner que l'application du Traité par les États qui y sont parties. C'est pour cette raison que nous avons décidé de nous abstenir dans le vote sur le huitième alinéa du préambule.

L'Indonésie demeure très attachée au renforcement du rôle que jouent les femmes en matière de sécurité internationale, ainsi qu'à la promotion des droits des femmes et des enfants. Nous continuerons à collaborer avec la communauté internationale pour faire avancer la problématique hommes-femmes, telle que définie uniformément dans les instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme.

M. El Oumni (Maroc) (*parle en anglais*) : Le Maroc s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Égypte au nom des États membres de la Ligue des États arabes.

Le Maroc a voté pour le projet de résolution A/C.1/69/L.47, car il ne s'oppose à aucune de ses dispositions. Nous tenons à remercier l'auteur principal du projet de résolution pour la compréhension et l'ouverture d'esprit dont il a fait preuve à l'égard de nos propositions, ce qui nous a permis d'appréhender favorablement ce projet de résolution. Ce projet de résolution porte sur un sujet bien précis. Nous espérons que les auteurs préserveront le caractère ciblé de ce texte et qu'à l'avenir, ils éviteront d'aborder des questions susceptibles d'empêcher que le projet de résolution soit adopté sans être mis aux voix.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47. Ma délégation a voté pour le projet de résolution intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». Nous félicitons les auteurs du projet de résolution d'avoir souligné le rôle des femmes dans la promotion du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. Le projet de résolution réaffirme à juste titre que la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, est un des facteurs déterminants pour la promotion et l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables.

S'agissant de certains éléments du projet de résolution, toutefois, ma délégation estime qu'on aurait pu adopter une approche plus rassembleuse qui tienne compte des différentes propositions constructives. Concernant les éléments soulignés dans les paragraphes 4 et 7, si nous appuyons pleinement les efforts faits pour mieux comprendre les conséquences de la violence armée en général et établir des critères nationaux d'évaluation des risques appropriés, nous sommes convaincus qu'il ne saurait être question de hiérarchiser la violence ou d'accorder la priorité à un type particulier d'évaluation des risques sur d'autres. Le projet de résolution omet deux autres éléments clefs, qui sont essentiels pour la viabilité des mesures proposées : la disponibilité des ressources nécessaires et l'existence de législations nationales et le fait que les États ont des priorités différentes. Nous espérons que les auteurs tiendront compte de ces éléments à l'avenir.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47. Ma délégation a voté pour le projet de résolution pris dans son ensemble, mais s'est abstenue dans le vote sur le huitième alinéa du préambule, qui fait mention du Traité sur le commerce des armes.

Ma délégation tient à rappeler que le Traité en question est non consensuel, non équilibré et passe sous silence de nombreuses questions importantes, notamment celle de l'occupation étrangère et du droit des peuples vivant sous le joug de l'occupation étrangère à l'autodétermination.

Deuxièmement, le texte du Traité ne contient pas explicitement une interdiction stricte du transfert d'armes aux acteurs non étatiques et aux groupes terroristes. Troisièmement, il ne mentionne pas le crime d'agression. Enfin, ma délégation réaffirme son plein appui aux efforts mondiaux visant à édifier une société internationale exempte de la menace ou de l'emploi de la force et qui s'efforce constamment de régler le commerce des armes, étant donné la menace que fait peser sur la paix et la sécurité internationales le trafic d'armes, dont nous sommes nous-mêmes actuellement les victimes dans mon pays, la Syrie.

M. Aljowaily (Égypte) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de l'Égypte sur le projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ». L'Égypte a voté pour le projet de résolution, et rappelle sa position vis-à-vis de certains

termes utilisés dans le texte, position qu'elle a exposée en détail dans la déclaration qu'elle a faite au nom des membres de la Ligue des États arabes.

L'Égypte s'est abstenue dans le vote séparé sur le huitième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/69/L.47. À cet égard, l'Égypte tient à réaffirmer tous les éléments qu'elle a soulevés dans son explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.32/Rev.1, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Il n'est nul besoin de répéter ces éléments ici, étant donné que notre position à l'égard du Traité est bien connue. Je tiens toutefois à souligner que l'Égypte insiste pour dire que toute référence à l'entrée en vigueur du Traité sur le commerce des armes ne s'applique qu'aux États parties concernés par sa mise en œuvre.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie a pleinement appuyé le projet de résolution A/C.1/69/L.47, intitulé « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements », votant pour le projet pris dans son ensemble et s'abstenant dans le vote sur le huitième alinéa du préambule, qui contient une référence au Traité sur le commerce des armes.

La semaine dernière, à l'issue du vote sur les deux projets de résolution figurant dans les documents publiés sous la cote A/C.1/69/L.4 et A/C.1/69/L.35 présentés au titre du groupe de questions 4, l'Arménie a expliqué sa position sur le Traité (voir A/C.1/69/PV.21), indiquant clairement que ce dernier est déséquilibré, non rassembleur et omet de traiter de nombreux éléments. C'est pourquoi l'Arménie a émis de fortes réserves à l'égard du Traité. Je ne vais pas répéter ici la position de mon pays, mais juste demander respectueusement au Secrétariat de consigner dans le procès-verbal la position de l'Arménie telle qu'exprimée au titre des explications de vote sur le même sujet la semaine dernière, lorsque nous avons examiné des projets de résolution qui faisaient déjà référence au Traité sur le commerce des armes.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous en avons terminé avec l'examen du projet de résolution figurant dans le document de travail 5.

Je donne maintenant la parole au Secrétariat de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : La semaine dernière, le jeudi 30 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/69/L.15 intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ». Le jour

suivant, soit le vendredi 31 octobre, j'ai reçu l'état des incidences financières de ce projet de résolution, dont je vais donner lecture à voix haute, à titre d'information. Cet état a également été publié sur le site Web QuickFirst afin que les délégations puissent le télécharger. Il est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 6 du projet de résolution A/C.1/69/L.15, l'Assemblée générale déciderait de convoquer, dans la limite des ressources disponibles, une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) afin d'examiner les risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales, et d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Séance spéciale commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales ».

M^{me} Vlădulescu (Roumanie), Vice-Présidente, assume la présidence.

Les dépenses au titre des services fournis à cette séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) seront couvertes par les dotations soit de la Première soit de la Quatrième Commission. En conséquence, si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution A/C.1/69/L.15, aucune dépense supplémentaire relative aux besoins des services de conférence ne serait associée à la convocation d'une séance spéciale commune de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission) et de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la section VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, et sur les résolutions ultérieures, dont la plus récente est la résolution 68/246 du 27 décembre 2013, où l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission est celle des grandes commissions de l'Assemblée à laquelle incombe

le soin des questions administratives et budgétaires; et réaffirmé également le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission a ainsi achevé ses travaux sur tous les projets de résolution et de décision dont elle était saisie au titre des points de l'ordre du jour qui lui ont été renvoyés.

Il ne nous reste plus qu'à adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2015, tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/69/CRP.5, qui a été distribué à toutes les délégations.

Comme les délégations peuvent le constater, ce document s'appuie sur la pratique suivie par la Commission au cours des années précédentes, notamment en ce qui concerne le nombre total de séances prévues pour les phases du débat général et de prise de décision des travaux de la Commission l'an prochain. Les délégations constateront également que, au lieu des 11 séances prévues pour le segment thématique de cette année, ce sont 12 séances qui ont été prévues l'an prochain. La séance supplémentaire est proposée pour tenir compte de la croissance du nombre d'orateurs que nous avons pu observer ces dernières années pendant les débats thématiques. Je rappelle que la Commission avait décidé l'an dernier de prévoir 12 séances pour les débats thématiques, mais que cette décision avait été revue en plénière pour tenir compte du jour férié des Nations Unies en octobre. Ce jour férié tombant en septembre cette année, il sera donc possible pour la Première Commission de compter 12 séances dans son segment thématique.

Je rappelle à toutes les délégations que la Première Commission partage la salle de conférence ainsi que d'autres ressources avec la Quatrième Commission. Le projet de programme de travail de la Première Commission pour 2015, dont les membres sont saisis, a donc été établi en consultation avec le Président de la Quatrième Commission. Les deux Commissions continueront de coordonner leurs travaux et de maintenir un système séquentiel de gestion des séances afin d'optimiser les ressources qu'elles partagent. Le projet de programme de travail à l'examen sera, bien sûr, achevé et publié dans sa version définitive avant que la Première Commission ne commence ses travaux de fond à sa prochaine session.

S'il n'y a pas de questions ou observations sur le projet de programme de travail et le calendrier, puis-je considérer que la Commission souhaite adopter le programme de travail et le calendrier de la Première Commission pour 2015 tels qu'ils figurent dans le document A/C.1/69/CRP.5?

Il en est ainsi décidé.

Le Président assume de nouveau la présidence.

Déclaration du Président

Le Président (*parle en anglais*) : Avant de lever la présente séance et de clore la partie principale de la soixante-neuvième session de la Première Commission, je voudrais faire quelques observations finales en ma qualité de Président.

Puisque nous arrivons à la conclusion de la partie principale de la soixante-neuvième session de la Première Commission, qu'il me soit permis de féliciter chaleureusement tous les membres de la Commission, et chacun des délégués, pour l'atmosphère cordiale, constructive et coopérative qui a régné durant les quatre semaines de discussions intenses que nous venons d'avoir. J'ai particulièrement apprécié la rigueur intellectuelle et la détermination avec lesquelles les délégations ont abordé leur travail durant cette période. Cette année, la Commission a achevé ses travaux en quatre semaines et 24 séances. Un record a été établi puisque 107 déclarations ont été prononcées pendant le débat général, contre 98 et 101 ces dernières années. S'agissant du segment thématique, la tendance à une augmentation du nombre d'orateurs s'est poursuivie, en particulier pour le groupe de questions relatives aux armes nucléaires, où – autre record – 70 orateurs sont intervenus, contre 59, 52, 45 et 37 respectivement si l'on remonte de la soixante-huitième à la soixante-cinquième session. Concernant les projets de résolution, la Commission a adopté 63 projets de texte à sa soixante-neuvième session, dont 57 étaient des projets de résolution et 6 des projets de décision. C'est le nombre d'adoptions le plus élevé de ces 10 dernières années. Un peu plus de la moitié de ces textes a été adoptée sans être mise aux voix.

Je vais à présent faire quelques observations sur les questions de fond qui ont figuré à l'ordre du jour de la Commission à sa soixante-neuvième session.

Sans exception, les délibérations cette année ont continué d'accorder une attention prioritaire aux armes de destruction massive les plus meurtrières au monde,

et en particulier aux plus aveugles de toutes – les armes nucléaires. Les États Membres ont de nouveau souligné la nécessité de respecter et d'accélérer les engagements au titre du désarmement nucléaire et de renforcer le régime de non-prolifération. La Commission a été en particulier saisie de l'importance de la réussite de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2015, et de nombreux États ont présenté des propositions pour contribuer à ladite réussite.

Malheureusement, les divergences de vues concernant la manière de progresser sur la voie complexe du désarmement nucléaire ont à nouveau marqué – et freiné – ces délibérations. Tout en étant conscient des principales préoccupations nationales et internationales en matière de sécurité qui constituent l'essentiel des différentes positions prises sur ces questions, j'espère vraiment que les divergences de vues ne continueront pas de faire obstacle au consensus qui s'impose de toute urgence. Ce qui est particulièrement frappant, c'est qu'au moment où de nouveaux efforts se mettent en place en vue d'atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires s'accélèrent, de nombreux États ont demandé avec énergie que l'on s'attaque aux conséquences humanitaires des armes nucléaires.

La Première Commission a encore une fois reconnu l'importante contribution des zones exemptes d'armes nucléaires en tant que second front du désarmement nucléaire et pilier important de la promotion de la sécurité et de la stabilité régionales. Elle s'est félicitée, dans plusieurs projets de résolution, de la signature des protocoles au Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et a adopté une résolution convoquant en 2015 la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires, des États signataires et de la Mongolie. L'absence de progrès dans la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive a été un sujet de grave préoccupation durant les délibérations, comme en ont témoigné les appels à la convocation d'urgence d'une conférence en vue de la créer.

Il ne fait aucun doute que toutes les délégations prennent très au sérieux le risque de voir tomber des armes de destruction massive entre les mains d'acteurs non étatiques, d'organisations terroristes en particulier. À cet égard, les délégations n'ont pas omis de souligner l'importance de la Convention sur les armes biologiques et de la Convention sur les armes chimiques

et de réaffirmer leur volonté d'atteindre l'objectif d'universalisation de ces instruments et de se conformer pleinement à leurs dispositions. La Commission a également salué le fait que l'élimination totale des stocks d'armes chimiques déclarés de la République arabe syrienne est presque achevée et souligné que la Mission conjointe de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies chargée du démantèlement du programme d'armes chimiques de la République arabe syrienne, en tant que modèle d'intervention de la communauté internationale, devait lutter, dans le cadre multilatéral, contre de telles violations graves du droit international.

Les questions relatives aux armes classiques ont également occupé une place importante dans le programme de travail et ont été examinées de manière positive. La Commission s'est notamment félicitée de la ratification par un cinquantième État du Traité sur le commerce des armes, un instrument historique, ratification qui permettra son entrée en vigueur le 24 décembre. Je partage pleinement les sentiments exprimés par une délégation, à savoir que le Traité sur le commerce des armes est une victoire pour les peuples du monde, qui peut véritablement éliminer le commerce illicite des armes et véritablement contribuer à la réalisation des objectifs humanitaires. Il convient de signaler que de nombreux États ont souligné l'importance de l'application intégrale et efficace des dispositions du Traité et de la promotion de son universalisation. La première Conférence des États parties, qui se tiendra en 2015, sera importante car elle donnera l'occasion de débattre de la mise en œuvre du Traité, de son fonctionnement et de son efficacité.

Les représentants ont également examiné les problèmes associés au commerce illicite des armes légères et de petit calibre, notamment en rapport avec la mise en œuvre intégrale et efficace du Programme d'action relatif aux armes légères et les mesures prises pour réglementer et prévenir l'emploi des mines antipersonnel et des armes à sous-munitions.

La Commission s'est aussi penchée sur d'autres questions ayant de profondes répercussions sur notre avenir commun, y compris le déploiement d'armes dans l'espace; les effets des technologies de l'information et de la communication sur la sécurité internationale; les liens entre désarmement et développement; l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération; les femmes et le désarmement; et la coopération régionale. S'agissant de l'espace extra-atmosphérique,

la Commission a cherché à donner suite à l'une des recommandations formulées dans le rapport de 2013 du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189), en décidant que les Première et Quatrième Commissions tiendraient une réunion ad hoc conjointe pour examiner la question des mesures de transparence et de confiance substantielles concernant les activités spatiales.

La Commission a entendu plusieurs délégations qui ont demandé que l'on s'attaque d'urgence à l'application pernicieuse des technologies de l'information et de la communication visant à faciliter la guerre de l'information. Elles ont également demandé que les technologies de l'information et de la communication soient utilisées exclusivement à des fins pacifiques. Des délégations ont également souligné la nécessité d'étudier plus avant l'application du droit international dans ce domaine et d'élaborer des mesures de transparence et de confiance.

Les questions nouvelles n'ont pas échappé à l'examen minutieux de la Commission, notamment les armes entièrement autonomes. Des préoccupations ont été exprimées quant au fait que de tels systèmes d'armes, facilités par l'intelligence artificielle, soulèvent de sérieuses questions éthiques et suscitent des inquiétudes essentielles concernant le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme. Une autre question nouvelle qui a été débattue a été l'emploi d'armes explosives dans des zones habitées et les conséquences humanitaires négatives qu'elles ont sur les civils.

Je pense qu'un des messages très clairs et des plus urgents qui ressort des travaux et des projets de résolution de la Première Commission cette année est la nécessité de revitaliser le mécanisme de désarmement, qui risque de perdre à la fois sa crédibilité et sa pertinence. Faisons tout notre possible pour le revitaliser en adoptant une nouvelle approche afin de nous attaquer à la rigidité structurelle qui entrave les travaux de la Conférence du désarmement tout en réaffirmant notre détermination à parvenir à un consensus à la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies. De fait, des efforts considérables ont été déployés au cours de la présente session de la Première Commission pour sortir de l'impasse dans laquelle se trouve la Commission du désarmement depuis 15 ans et créer les conditions nécessaires à un cycle triennal productif, comme cela est indiqué dans le projet de résolution qui

a été adopté. Comme l'a dit son Président sortant, la Commission ne peut pas continuer de fonctionner selon les règles d'engagement actuelles.

Compte tenu de la synthèse que je viens de faire, je me demande si, par le biais de ses travaux, la Première Commission a défendu la cause du désarmement et de la sécurité internationale. Il revient à chaque délégation, et assurément aux observateurs extérieurs par-dessus tout, d'évaluer notre performance. De toute évidence, des divergences persistent au sein de la Commission, en particulier concernant les questions relatives aux armes nucléaires. Nous devons toutefois nous féliciter du ton positif et constructif de nos débats, ce qui est encourageant. Faisons donc fond sur les domaines sur lesquels il y a consensus et travaillons de concert pour aplanir nos divergences de vues. J'espère que cela créera un terrain propice à la réalisation de progrès dans le cadre des futurs débats et négociations relatifs aux questions de désarmement.

Comme tous les membres le savent, 2015 marquera non seulement le soixante-dixième anniversaire de l'ONU, mais sera également une année importante pour le programme de désarmement et de non-prolifération. Nous ne devons pas laisser passer cette occasion, mais œuvrer pour atteindre le noble objectif de la Charte, à savoir préserver les générations futures du fléau de la guerre, en réduisant et en éliminant les moyens de faire la guerre.

Avant de terminer, je voudrais dire quelques mots sur l'organisation des travaux de la Commission. Nous continuons de nous demander comment la Commission peut mieux s'organiser pour gérer efficacement le temps dont elle dispose et traiter toutes les questions inscrites à son ordre du jour. Il est évident, après la session de cette année, que nous devons trouver le meilleur moyen de permettre au nombre croissant d'orateurs de prendre la parole, en particulier concernant les groupes de questions relatives aux armes nucléaires et aux armes classiques. J'ai l'intention d'animer une réunion officieuse durant laquelle la Commission pourra examiner plus en détail les meilleurs moyens d'y parvenir.

La Commission a continué de faciliter la participation constructive de nos partenaires de la société civile à la fin des débats thématiques. Nous apprécions énormément leur expertise, la diversité de leurs points de vue et la contribution d'ensemble de la société civile à l'élaboration et à la promotion de normes en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements. Je pense néanmoins que nous

pouvons leur permettre de contribuer davantage à nos débats annuels et, à cette fin, j'ai pris la liberté de présenter une proposition demandant aux membres de leur permettre de faire leur déclaration à la fin du débat général. À cet égard, j'organiserai des consultations le 20 novembre pour prendre connaissance des vues des membres sur cette proposition.

Enfin, j'adresse mes plus vifs remerciements et ma profonde gratitude à tous les membres de la Commission pour la coopération, l'appui, les conseils et, surtout, la compréhension dont j'ai bénéficié, à titre personnel et en tant que Président de la Première Commission, tout au long de la présente session. Sans leur très grande bonne volonté, leur discernement et le sérieux de leur participation, la présente session n'aurait pas pu être productive. C'était bel et bien un insigne honneur et un plaisir que d'assumer la présidence et, conjointement avec les membres extraordinaires de mon Bureau, de faciliter les travaux de la Commission à la présente session. J'en ai savouré chaque moment.

Je ne peux manquer de souligner et saluer l'excellente atmosphère de travail qui a régné à tout moment au sein du Bureau de la Première Commission. Les membres du Bureau ont fait preuve d'un esprit de collaboration et d'une disponibilité de tous les instants. Aussi voudrais-je remercier les Vice-Présidents, Saad Abdullah Al Saad de l'Arabie saoudite, Narcisa Vlădulescu de la Roumanie et Maria Victoria González Román de l'Espagne, ainsi que la Rapporteuse, Saada Hassan de la République de Djibouti, pour leur appui. J'ajouterais que c'est la première fois que le Bureau de la Première Commission est composé d'une majorité de femmes.

Au nom de la Commission, je voudrais exprimer ma très sincère gratitude au Bureau des affaires de désarmement et au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences, dirigés respectivement par la Haut-Représentante, M^{me} Angela Kane, et le Secrétaire général adjoint, M. Tegegnetwork Gettu, pour leur soutien et leur personnel dévoué, qui a facilité notre travail par tous les moyens possibles.

Je ne saurais manquer de remercier tout spécialement M. Ioan Tudor, assistant spécial de la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement, dont les compétences en matière de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements m'ont été

d'un solide appui dès le début de ma participation aux travaux de la Commission. Il n'a jamais hésité à partager ses connaissances avec générosité et gentillesse, et ce fut pour moi un véritable plaisir de travailler avec lui.

Je tiens également à adresser mes sincères remerciements au Secrétaire de la Commission, M. Kenji Nakano, et à son excellente équipe du secrétariat de la Première Commission. Ils sont tous alignés derrière moi, à ma gauche et à ma droite : Alexandre, Jullyette, Dino, Lidija, Gerard, Victor, Tomas, Janet, Geoffrey et Ciyeon. Je leur sais gré de tous les efforts attentionnés qu'ils ont déployés sans relâche pour appuyer et faciliter nos travaux tout au long de la session. La présence discrète mais assurée et bien informée de M. Nakano a été d'une grande valeur et très appréciée. Le calme olympien qui le caractérise convient parfaitement aux exigences du poste vital qu'il occupe.

J'adresse des remerciements particuliers à tous les interprètes, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux, attachés de presse, préposés aux documents, préposés aux salles de conférence et ingénieurs du son, qui ont œuvré avec diligence en coulisses à l'appui de nos travaux.

Qu'il me soit permis une fois de plus de remercier mon groupe régional, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, de la confiance qu'il a placée en moi pour assurer la présidence des travaux de la Première Commission et du soutien indéfectible qu'il m'a apporté.

Je terminerai mes propos en souhaitant un bon retour à tous ceux qui quittent New York et en citant l'ancien Secrétaire général Kofi Annan :

« Pour les Nations Unies, il n'est pas de but plus élevé, d'engagement plus élevé ni d'ambition plus grande que la prévention des conflits armés. La garantie de la sécurité humaine, dans le sens le plus large, est la mission cardinale des Nations Unies. »

La Première Commission a ainsi achevé la partie principale des travaux de sa soixante-neuvième session. La Commission se réunira l'année prochaine, entre les mois de mai et juin 2015, afin d'élire son président et les autres membres du Bureau pour la soixante-dixième session, qui sera une session historique.

La séance est levée à 13 h 5.